

*Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal*

L'an **deux mil vingt, le lundi 28 septembre à 20 heures**, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Étaient présents : MM. Balais, Billard Pascal, Billard Patrick, Mmes Boissée, Bouillard, Cailly, Collibeaux, MM. Delange, Delètre, Mmes Desquesne, Duquesne, MM. Elisabeth, Fenouil, Gascoin, Goudier, Mmes Lair, Lemeray, Lepesteur, MM. Mèche, M. Pondemer et Mme Roelandt

Ont donné pouvoir : M. Anckaert à M. Elisabeth, M. Babalao à M. Pondemer, Mme Catherine à Mme Collibeaux, M. Daligault à Mme Desquesne, Mme Lechatellier à Mme Roelandt, M. Lequertier à Mme Lepesteur, Mme Mourocq à M. Gascoin et Mme Siméon à Mme Boissée

Excusés : /

Absents : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20200928-20_02655-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Nombre de délégués : - en exercice : 29 - présents : 21 - votants : 29	N° 23 / 8-9 Date de la convocation et d'affichage : 22 septembre 2020 Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération
Secrétaire de séance	Objet : <u>Mécénat culturel</u>

Le musée Charles Léandre de Condé-sur-Noireau présente depuis son ouverture en juin 2007 une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes.

Cette valorisation apporte à la ville de Condé-en-Normandie un rayonnement local et régional qui peut inciter des particuliers ou des entreprises à vouloir soutenir le projet culturel de la ville par une action de mécénat.

Le mécénat est défini par la loi N°2003-709 du 1er août 2003. Il se traduit par le versement d'un don en numéraire ou en nature (don de biens, produits). Il recouvre notamment la remise d'une œuvre d'art ou tout autre objet de collection qui s'inscrit dans les missions du musée, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire.

Ce don donne droit, pour le particulier ou l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la commune.

La ville de Condé-en-Normandie en tant que collectivité locale est éligible au mécénat dans la mesure où les dons sont affectés à une activité d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'engagement d'une démarche de mécénat culturel au profit de la ville,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations et à signer les documents qui s'y rapportent.**

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 septembre 2020

Le Maire,
V. DESQUESNE

